



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2018-33**

**Chapitre 3.3 Domaine et patrimoine - Locations**

**Objet : Allotissement de postes à flot public**

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Vergeret oriental VVF à Chorges, sous la présidence de M. Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 6 juin 2018

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :

En exercice :

Membres présents  
Vote(s) pour  
Vote(s) contre  
Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Etaient représentés:

Etaient invités et présents:

Etaient excusés:

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon, se traduit par la prise de compétence syndicale sur la gestion du port de Saint-Vincent-les-Forts depuis la mise à disposition des actifs nautiques par procès-verbal de rétrocession du ....

Géré durant l'été 2017 par convention transitoire avec le camping « Campéole », concessionnaire du camping municipal, le port sera directement piloté en 2018 par le S.M.A.D.E.S.E.P., en application de la décision syndicale n°2017-69 du 22 décembre 2017 instaurant 2 contrats de lamanage.

Le premier contrat, portant sur les équipements situés à l'ouest du site (pontons, mouillages, cale de mise à l'eau), a été confié à M. Romain SBRAVA, prestataire d'activités présent sur place. Le second contrat, portant sur les mouillages situés à l'est de place (et donc immédiatement sous le camping), a été confié à « Campéole ». L'ensemble de ces installations nautiques répond au règlement intérieur portuaire établi par le S.M.A.D.E.S.E.P., en instaurant des règles très claires sur les conditions de commercialisation de cette offre publique s'adressant à tous (transparence et traçabilité des demandes, tarifs, règles d'usage...).

Le Président indique que « Campéole » a exprimé la possibilité de pouvoir disposer de quelques mouillages sur le secteur le plus à l'est du site, et dont l'accès demeure raisonnablement très

exclusif de sa clientèle. Dans ces conditions, alors même que l'opérateur pouvait difficilement réimplanter des mouillages privés sur un secteur relevant d'une gestion publique, il a été proposé à Campéole de pouvoir bénéficier d'un contrat locatif exclusif sur les quelques places considérées. L'allotissement de ces 3 places au bénéfice du camping, qui en assume auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. la location au tarif « saison », lui permettrait alors d'organiser librement leur sous-location dans des conditions relevant de sa responsabilité exclusive (publicité et gestion, les tarifs et le règlement portuaire demeurant opposable au preneur).

Par suite, il est proposé la motion délibérative suivante.

**VU :**

- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La convention de mise à disposition du domaine public hydro-électrique de Serre-Ponçon signée entre le concessionnaire EDF, l'Etat, autorité concédante, et le S.M.A.D.E.S.E.P. en date du 29 février 2016,
- La délibération n°2017-69 du 22 décembre 2017 décidant d'engager des contrats de lamanage pour la gestion des places à flot du port de Saint-Vincent-les-Forts,

**CONSIDERANT :**

- L'exposé du Président,
- L'importance de permettre au camping « Campéole » de mettre à disposition de sa clientèle des emplacements portuaires au plus près de son offre d'hébergements,
- La nécessité de conserver l'homogénéité du caractère public des installations nautiques, conformément à la décision syndicale précitée,
- La possibilité dérogatoire de mettre en place un contrat de location, qui, formalisé auprès de « Campéole », lui permet d'organiser à ses risques la commercialisation et l'occupation (sous-location) de ces places de ports,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 6 juin 2018 :**

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **L'AUTORISE** dans ce cadre à signer avec « Campéole » un contrat locatif portant sur l'allotissement de 3 postes à flot sur mouillage.
- **PREVOIT** que ce contrat locatif puisse permettre à « Campéole » la sous-location de ces mouillages à des tiers (selon les tarifs et le règlement portuaire intérieur de Serre-Ponçon),

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président**  
**Victor BERENGU**

